

BASF Canada inc.

5025 Creebank Road, Building A, 2nd Floor, Mississauga, L4W 0B6, Ontario, CANADA

Code client : 160086

## **RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION DOCUMENTAIRE**

**Date d'émission : 23 octobre 2023**

**Date d'expiration : 31 octobre 2024**

Madame/Monsieur,

Ecocert Canada a revu la formulation du/ des produit(s) listé(s) en annexe afin de déterminer leur conformité aux normes biologiques canadiennes (CAN/CGSB-32.310 et CAN/CGSB-32.311).

ECOCERT CANADA a vérifié que tous les ingrédients figurent dans les sections applicables des Listes des Substances Permisses (CAN/CGSB-32.311) et sont conformes à toutes les restrictions concernant leur composition et méthode de production.

ECOCERT CANADA a également vérifié que les méthodes de production du/ des produit(s) ainsi que ses/ leurs ingrédients sont conformes à l'article 1.4, 1.5 et à l'article 6.4.4 de CAN/CGSB-32.310.

Lorsque des restrictions d'utilisation sont inscrites aux listes, celles-ci sont indiquées dans le tableau en annexe.

Nous vous rappelons qu'il **n'est pas permis** de faire référence à ECOCERT CANADA sur les étiquettes et supports promotionnels de ces produits.

Ce document est valide jusqu'à sa date d'expiration. Une nouvelle évaluation est requise annuellement.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**

Cordialement,



**Etienne Nadeau**

**Chef de service – Certification biologique Canada**

BASF Canada inc.

5025 Creebank Road, Building A, 2nd Floor, Mississauga, L4W 0B6, Ontario, CANADA

Code client : 160086

**ANNEXE**

**Date d'émission : 23 octobre 2023**

**Date d'expiration : 31 octobre 2024**

Intrant(s)	Section applicable CAN-CGSB 32.311	Restriction	Marque de commerce
Biotak™ (LPA/PCPA #33351)	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires	Doit être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ne doit pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Doit être utilisé de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.	BASF Canada inc.
Kumulus® DF (LPA/PCPA #18836)	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires	Doit être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ne doit pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Doit être utilisé de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.	BASF Canada inc.
Nodulator® LQ	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 1 - Nutrition		BASF Canada inc.

BASF Canada inc.

5025 Creebank Road, Building A, 2nd Floor, Mississauga, L4W 0B6, Ontario, CANADA

Code client : 160086

**ANNEXE**

**Date d'émission : 23 octobre 2023**

**Date d'expiration : 31 octobre 2024**

Nodulator® N/T Peat	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 1 - Nutrition		BASF Canada inc.
Nodulator® XL LQ	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 1 - Nutrition		BASF Canada inc.
Nodulator® XL Peat	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 1 - Nutrition		BASF Canada inc.
Serifel® (LPA/PCPA # 30054)	4.2 - Substances utilisées en production végétale. Colonne 2 - Auxiliaires	Doit être utilisé dans le cadre d'un programme de lutte antiparasitaire biologique intégré. Ne doit pas constituer la principale méthode de lutte antiparasitaire du programme de lutte. Doit être utilisé de façon à minimiser les perturbations écologiques. Toutes les restrictions et les directives sur l'étiquetage doivent être suivies, y compris les restrictions concernant les cultures, les animaux d'élevage, les organismes nuisibles cibles, les mesures de sécurité, les délais d'application avant récolte et le retour au champ des travailleurs.	BASF Canada inc.

Cette annexe n'est pas valide sans la lettre d'évaluation l'accompagnant émise pour **BASF Canada inc.**, datant du **23 octobre 2023**.

**Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.**